3

OBSERVATOIRE
Genre, climat
& environnement

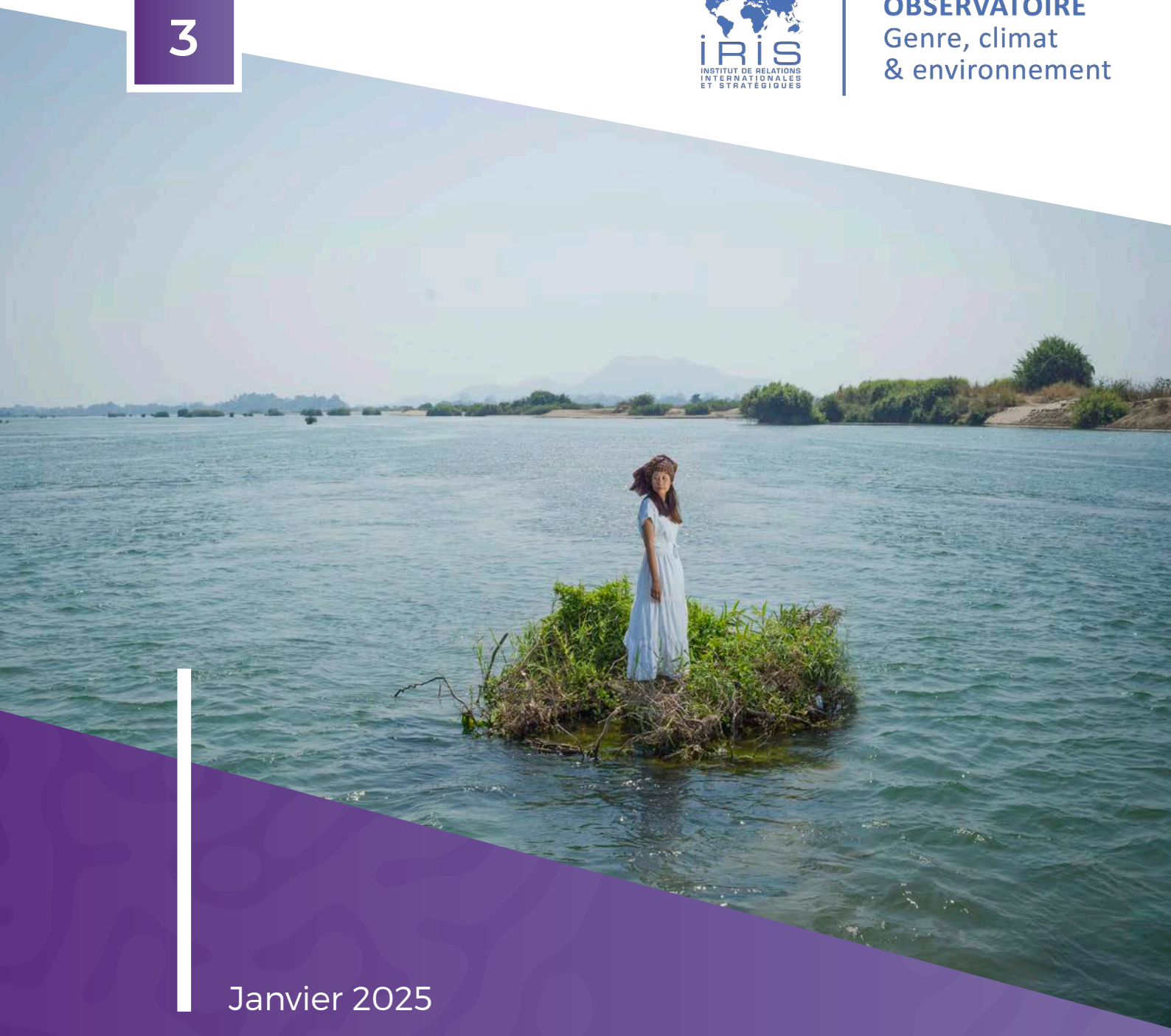

Janvier 2025

L'ÉGALITÉ HOMME/FEMME DANS LES NÉGOCIATIONS AUTOUR DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNE, MAIS DIFFÉRENCIÉE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (RCDCC)

Autrices principales de la note

Fatou Élise Ba / IRIS

Éléonore Duffau / IRIS

Julia Tasse / IRIS

Avec la contribution de :

Daphné Guillerault / IRIS

Clarisse Van den Bossche / IRIS

L'Observatoire Genre, climat et environnement est un projet de recherche lancé en 2024 et mené par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) grâce au soutien des fondations CHANEL, L'Oréal et RAJA-Danièle Marcovici.

Porté par Fatou Élise Ba, chercheuse à l'IRIS, responsable du Programme Humanitaire et Développement, avec Julia Tasse, directrice de recherche à l'IRIS, responsable du Programme Climat, énergie et sécurité, et Marie-Cécile Naves, directrice de recherche à l'IRIS et directrice de l'Observatoire Genre et Géopolitique (IRIS), ce cycle de recherche d'une durée de dix mois a pour ambition de développer la recherche sur l'intersection genre/climat qui demeure encore peu étudiée en France.

L'Observatoire fournit des recommandations et des axes stratégiques de plaidoyer sous la forme de trois notes traitant des thèmes suivants : L'égalité homme/femme dans les négociations internationales sur le climat ; Mobilisation et résistance des femmes face aux changements climatiques ; L'égalité homme/femme dans les négociations autour de la responsabilité commune, mais différenciée des changements climatiques (RCDCC).

Couverture : © Floriane de Lassée

© IRIS - Tous droits réservés

Sommaire

5

INTRODUCTION

7

I – ÉTAT DES LIEUX DES QUESTIONS INTERNATIONALES AUTOUR DE LA RCDCC ET DE LA PLACE DE L'ÉGALITÉ HOMME/FEMME DANS LES NÉGOCIATIONS

12

II - LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE À TRAVERS LE FONDS PERTES ET DOMMAGES

17

III - APPLICATION DE CES CONCEPTS

24

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

Les négociations internationales sur le climat ont pour objectif de définir des normes globales permettant de lutter efficacement contre les changements climatiques. Elles reposent notamment sur le principe clé de la **responsabilité commune, mais différenciée des changements climatiques (RCDCC) qui reconnaît les disparités entre les pays en matière de contribution historique aux émissions de gaz à effet de serre et de capacités à faire face aux défis climatiques**. Même si l'égalité homme/femme est l'un des objectifs transversaux du développement durable, son intégration dans les politiques climatiques est encore lacunaire, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

La première note de l'Observatoire Genre, climat et environnement a mis en évidence l'exposition accrue des femmes[1], des enfants et des minorités aux conséquences des changements climatiques dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Cette exposition exacerbée et le manque de représentation des femmes dans les instances de décision internationales poussent de nombreux mouvements de femmes dans le monde à s'engager massivement, comme analysé dans la deuxième note de cet Observatoire.

Il est donc légitime de questionner l'intégration de l'égalité homme/femme dans les concepts-clés des négociations climatiques internationales et dans les discussions qui ont conduit à leur élaboration.

Cette réflexion questionne l'inclusivité de ces concepts et permet de mettre en lumière les obstacles à son développement. Cette troisième note se concentre donc sur la manière dont l'égalité homme/femme est prise en compte ou non dans les deux concepts-clés du droit international environnemental : la RCDCC et le mécanisme des pertes et dommages.

Le développement s'articulera en trois parties : (I) un état des lieux des questions internationales autour de la RCDCC et de la place de l'égalité homme/femme dans les négociations (II) la mise en œuvre de la justice climatique à travers le fonds pertes et dommages, et (III) des recommandations pour mieux intégrer l'égalité homme/femme dans ces processus, suivies de conclusions.

© Care

[1] Nous utiliserons dans ce document le terme de « femme » pour désigner les femmes dans toutes leurs diversités.

© Mathias Reding - Unplash

I - ÉTAT DES LIEUX DES QUESTIONS INTERNATIONALES AUTOUR DE LA RCDCC ET DE LA PLACE DE L'ÉGALITÉ HOMME/FEMME DANS LES NÉGOCIATIONS

Les négociations autour de la responsabilité commune, mais différenciée des changements climatiques : quelle place pour les femmes ?

Depuis la Déclaration de Stockholm (1972), **une distinction est établie entre les pays développés et industrialisés**, les plus pollueurs, **et les pays en développement, dont l'économie repose sur le secteur primaire et la rente agricole**. Ces derniers n'ont pas les capacités financières, ni, parfois, l'expertise et le cadre institutionnel nécessaires pour engager des mécanismes de résilience sur le long terme face aux changements climatiques.

Cette distinction est essentielle pour attribuer les degrés de responsabilité relative à l'avènement des changements climatiques. Il est nécessaire que **les pays les plus pollueurs prennent leurs responsabilités face aux États les moins responsables en participant davantage à l'effort international de baisse des émissions de gaz à effet de serre**, tout en tenant compte des bénéfices qu'ils ont récoltés grâce à l'exploitation des ressources planétaires disponibles, et qui ont assuré leur prospérité (ONU, 2013).

Le concept de **responsabilité commune, mais différenciée face aux changements climatiques** a émergé en 1992, lors de la Conférence de Rio, durant laquelle la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée. En préambule de cette Convention, les différentes parties prenantes ont reconnu que « le caractère planétaire des changements climatiques [requérait] de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, **selon leurs responsabilités communes, mais différenciées**, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique [...] » (CCNUCC, 1992). Parallèlement à ces discussions, et indépendamment de la RCDCC, **les questions d'égalité homme/femme étaient évoquées à travers le plan « Action 21 »,** qui inclut un chapitre dédié à « L'Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable » (Chapitre 24 du Plan « Action 21 », 1992). La représentation des femmes dans la lutte contre les changements climatiques (cf. Note 2) est primordiale au vu de leurs affections disproportionnées (cf. Note 1), particulièrement dans les pays les moins avancés.

> **« En 1997, le principe de la RCDCC a été clarifié, sans toutefois corréler l'égalité homme/femme ou adopter une approche intersectionnelle de la lutte contre les changements climatiques.**

La clarification du concept de RCDCC a nécessité deux décennies de négociations et concessions entre les États. Cette lenteur de l'action climatique a été soulevée entre autres en 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable par Thabo Mbeki, président du Sommet et président de la République d'Afrique du Sud de 1999 à 2008. Dirigeant d'un État fortement exposé aux conséquences du dérèglement climatique (stress hydrique chronique, insécurité alimentaire, dépendance aux énergies fossiles), le président sud-africain s'était alors alarmé de la désinvolture de certains États dans la mise en pratique du concept de RCDCC.

© Univers - Sel

Comment la RCDCC est-elle traitée depuis dix ans ?

Lors de la COP20 de Lima (2014), les Parties de la CCNUCC ont construit les **bases d'un accord préliminaire ainsi qu'un programme de travail** afin de préparer la COP21, avec pour objectif d'éviter un échec similaire à celui de la COP15 de Copenhague[2].

Les Parties se sont particulièrement focalisées sur la responsabilité commune, mais différenciée, en établissant l'indice de contribution déterminée au niveau national (INDC) en termes d'émission de gaz à effet de serre, faisant la différence entre pays développés et pays en développement. En 2015, l'Accord de Paris constitue un moment historique en matière de lutte contre les changements climatiques[3]. S'il fait écho aux discussions de 2014, cet accord n'intègre pas de retranscription claire et contraignante de la RCDCC, mais repose sur des « contributions » des États, sans réel mécanisme de sanction en cas d'inaction (École normale supérieure de Lyon, 2015).

Concernant l'égalité homme/femme face aux changements climatiques, en 2014, « La conférence des Parties [...] décide d'établir un programme de travail biennal en vue de promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et d'appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes,

[2] Cette COP s'était en effet révélée décevante selon la société civile, n'ayant abouti à aucun accord entre les États membres.

[3] Moment historique au même titre que la Conférence de Stockholm (1972), la Conférence de Rio (1992), ou le Protocole de Kyoto (1997).

[dans le cadre de la participation effective des femmes à la Convention] » (Programme de travail de Lima relatif au genre, point N°3, 2014). Ainsi, le plan « Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques » reconnaît que les femmes sont disproportionnellement affectées par les impacts des changements climatiques (cf. Note 1), tout en reconnaissant leur rôle crucial dans les solutions climatiques (cf. Note 2).

© Objectif France / Inde

Deux ans plus tard, le bilan mettait en lumière que **seuls 30 % des contributions déterminées** au niveau national mentionnaient l'inégalité entre les hommes et les femmes, le plus souvent pour souligner la vulnérabilité des femmes (Barre, 2024).

En outre, **la question de l'égalité homme/femme reste marginale au sein de l'Accord de Paris**, faute de consensus au sein des Parties. En témoigne l'unique occurrence du mot « femme » au sein d'un préambule rédigé au conditionnel, dans lequel il est conseillé à l'humanité de se préoccuper des conséquences du dérèglement climatique (Préambule, Accord de Paris, 2015). L'article 7.5 pour sa part convient que « l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, **sensible** à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente [...] ».

Le terme « sensibilité » sous-entend que chaque État signataire de l'Accord met en place des actions en fonction de sa propre vision de la place des hommes et des femmes au sein de leur société. À travers ce terme, tous reconnaissent la nécessité d'améliorer la condition et la représentation des femmes, sans admettre spécifiquement les impacts négatifs du système patriarcal sur ces dernières. Par ailleurs, cet article ne reconnaît pas l'absolue nécessité d'inclure les femmes aux prises de décisions visant à atténuer les conséquences des changements climatiques (cf. Note 2).

© Nils Huenerfuerst

En 2016, la 60e session de la Commission de la condition de la femme (CSW60, « Autonomisation des femmes et développement durable ») a mis en exergue la nécessité d'apposer les thèmes de l'égalité homme/femme et les conséquences différenciées des changements climatiques sur les femmes et sur les hommes. Cette Commission a permis d'adopter cinq mesures clés (en référence aux objectifs de développement durable (ODD) de 2015), incitant notamment à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à financer leur autonomisation et à insister sur leur place légitime au sein des instances décisionnaires pour le développement durable. De cette conférence est née une « conclusion concertée » : les Parties de la Commission ont reconnu à nouveau que « les femmes et les filles, qui sont victimes d'inégalités et de discriminations, sont souvent touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques [et] leurs répercussions et celles d'autres phénomènes environnementaux [...] » (ONU Femmes, 2016). Le rôle des femmes en tant qu'actrices indissociables des solutions climatiques a également été évoqué, de même que la nécessité de leur participation aux décisions politiques relatives au développement durable et aux plans de résilience (cf. Note 2).

Cette conférence a marqué une avancée majeure, reconnaissant les femmes non plus seulement comme des victimes, mais aussi comme des actrices clés des luttes climatiques (Point I de la Conclusion concertée, 2016). Par la suite, la COP23 de Bonn a concrétisé les résolutions prises à la 60e session de la Commission en reconnaissant « le rôle des femmes dans l'action climatique » (propos de Frank Bainimarama, président des Fidji). À la suite des négociations précédentes, l'ONU a acté l'inclusion des questions de genre dans les travaux climatiques en 2017 (Adéquations, 2017).

Au terme de cette COP23, un plan d'action sur l'égalité homme/femme a été établi[4]. La présence croissante, bien que limitée, de femmes dans ces tribunes a contribué aux avancées sur les droits des autres femmes (Montoya, 2020). En 2022, António Guterres, secrétaire général des Nations unies, insistait sur le fait que :

> **« Les femmes et les filles sont en première ligne du dérèglement climatique et en affrontent les conséquences directes.**

[4] Plan d'action Genre et climat, adopté à la COP23 le 17 novembre 2017.

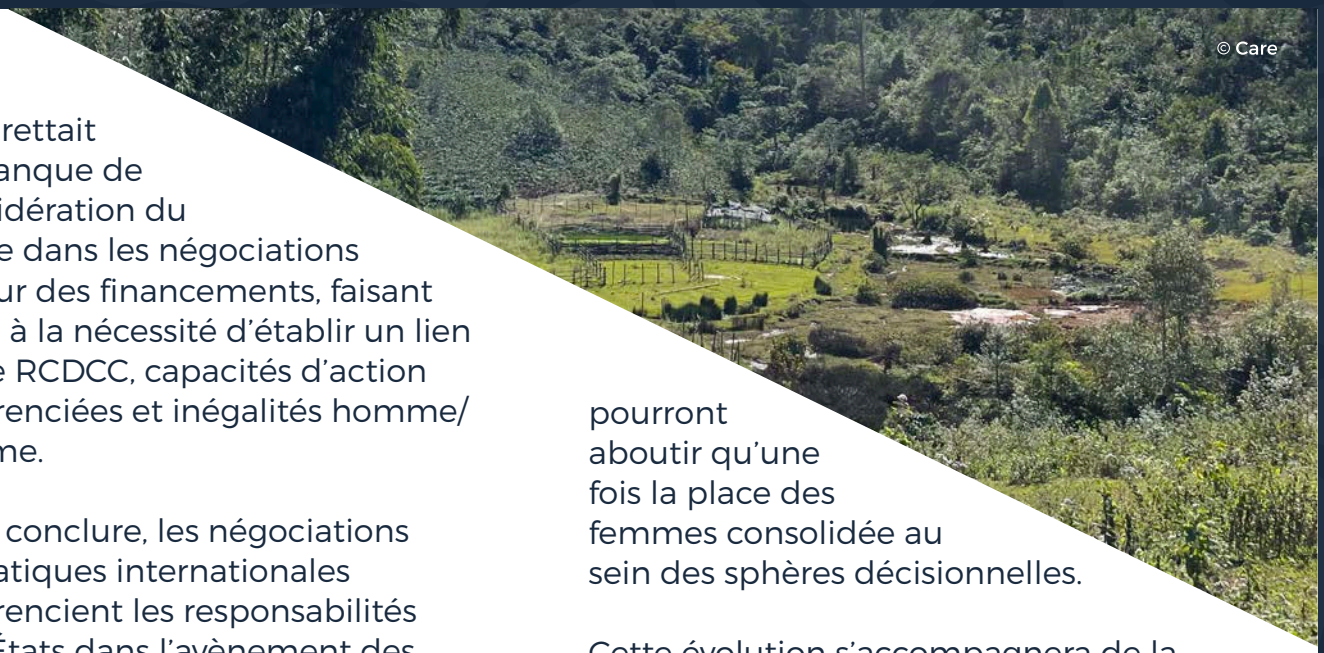
© Care

Il regrettait le manque de considération du genre dans les négociations autour des financements, faisant écho à la nécessité d'établir un lien entre RCDCC, capacités d'action différenciées et inégalités homme/femme.

Pour conclure, les négociations climatiques internationales différencient les responsabilités des États dans l'avènement des changements climatiques en termes d'empreinte carbone, intégrant ainsi le concept de justice climatique. Cette justice climatique s'applique aussi aux populations, et les sommets internationaux reconnaissent progressivement la plus grande exposition des femmes et leur plus grande mobilisation face aux changements climatiques, incluant graduellement l'égalité homme/femme aux différents textes. Cependant, les négociations internationales visant à réduire les inégalités homme/femme ne pourront aboutir qu'une fois la place des femmes consolidée au sein des sphères décisionnelles.

Cette évolution s'accompagnera de la reconnaissance de leur rôle d'actrices dans la lutte contre les changements climatiques, donc du déblocage de fonds financiers spécifiques.

Pour aller plus loin, il est indispensable de considérer les mécanismes financiers et opérationnels qui soutiennent cette vision de la justice climatique. Parmi ceux-ci, le concept de « pertes et dommages » se distingue par son importance cruciale dans la reconnaissance et la compensation des impacts climatiques irréversibles.

© SOL

II – LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE À TRAVERS LE FONDS PERTES ET DOMMAGES

Reconnaissance des pertes et dommages, impacts climatiques irréversibles

On parle de « pertes et dommages » pour désigner les conséquences irréversibles causées par les changements climatiques d'origine anthropique, qui dépassent les capacités des sociétés et des écosystèmes à s'adapter et à faire face aux impacts socio-économiques qui en découlent (Carty et al., 2022). Ce concept apparaît dans les négociations internationales en 1991, sous l'impulsion d'États vulnérables aux changements climatiques et disposant de capacités financières limitées (Husain, 2023). Le terme « **pertes** » fait référence à ce qui est irrémédiablement perdu, comme les vies humaines et animales, les terres, les moyens de subsistance, les sites culturels, les langues ou les écosystèmes. En revanche, les « **dommages** », ou « **préjudices** », sont les éléments touchés, mais qui peuvent être restaurés, comme les écoles, les hôpitaux et les routes, généralement moyennant un coût financier élevé et qui poussent les pays affectés à invoquer et plaider pour une indemnisation (Tuddenham, 2023). Il **constitue également l'un des sujets les plus clivants liés aux changements climatiques en raison de la question de la responsabilité de couvrir les coûts**. D'ici 2030, les impacts irréversibles des changements climatiques pourraient engendrer des coûts économiques estimés entre 290 et 580 milliards US$ par an, affectant principalement les pays les plus vulnérables. Les besoins réels sont toutefois encore largement méconnus.

En 2022, les pressions importantes exercées par les pays émergents et la société civile aboutissent à un progrès majeur : la mise en place d'un fonds destiné à couvrir les pertes et dommages liés aux changements climatiques (Tuddenham, 2022). Répondant au **principe économique dit du « pollueur-payeur », les économies industrialisées davantage émettrices de gaz à effet de serre reconnaissent qu'elles sont tenues d'apporter un soutien conséquent** (Carty et al., 2022). Le fonds pertes et dommages constitue une avancée significative pour la justice climatique dans la mesure où les pays industrialisés et disposant d'importantes ressources financières, reconnaissent leur « dette climatique »[5].

© GERES - Projet CEMAATERR

[5] Selon le Fonds monétaire international, « cette dette correspond à la somme des dommages provoqués par les émissions, c'est-à-dire le cumul des effets néfastes des émissions de dioxyde de carbone [...] », (FMI, 2023).

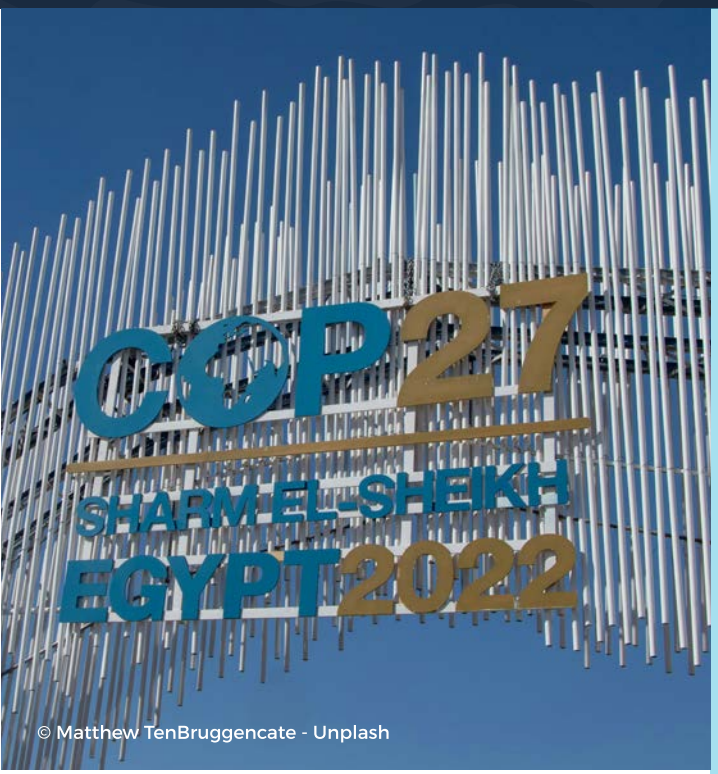

© Matthew TenBruggencate - Unplash

Un an après, en juin 2023, un sommet international se tient à Paris pour dégager de nouvelles ressources à la hauteur de 100 milliards US$ qui peinent à être atteints depuis 2020 (Pacte de Paris, n.d.). Ce sommet a aussi pour objectif de déterminer une nouvelle liste de pays bénéficiaires et contributeurs, car la liste de pays édifiée lors du Sommet de Rio semble être dépassée. En effet, depuis 1992, la Chine, l'Arabie saoudite, le Brésil ou l'Inde ont considérablement développé leurs économies, et disposent aujourd'hui des moyens financiers pour soutenir les pays les plus vulnérables aux changements climatiques (Tuddenham, 2023). La COP28 à Dubaï opérationnalise le Fonds pour les pertes et dommages après 30 ans de blocage par les pays industrialisés (Husain, 2023).

Un instrument remis en cause

La nature même du fonds pertes et dommages comme instrument financier fait émerger des questionnements quant à sa capacité à réellement répondre à des enjeux de justice climatique. Le fonds repose sur un système de prêts, dicté par une logique de rentabilité financière de la part de la Banque mondiale. Aux yeux des délégués de certains pays en développement, la Banque mondiale – et le système de prêt international de manière générale – prélève des intérêts élevés, présentés comme injustes, sur les prêts accordés aux pays en développement (Shumway, 2023), et, de fait, propose une aide inadaptée, associée à un mécanisme d'endettement. Par ailleurs, la manière dont le fonds sera financé n'est pas encore clarifiée à ce jour.

En effet, l'engagement actuel de 700 millions US$ ne répond pas aux besoins estimés à 580 milliards US$ par an à destination des pays les plus vulnérables d'ici 2030. Le financement de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, promis depuis la COP15 à Copenhague en 2009 par les pays du « Nord » aux pays « des Suds », devait atteindre 100 milliards US$ par an avant 2020 et n'a jamais été concrétisé (Braun, 2023). Selon la Climate Policy Initiative (Buchner et al., 2023), 90 % des fonds déboursés en 2022 ont été consacrés uniquement à l'atténuation, principalement sous la forme de prêts au taux du marché ou d'instruments de financement de la dette (Braun, 2023). La proposition adoptée à la COP28 tente bien de résoudre le problème général du cycle de la dette causé par

le système de prêt international en mettant l'accent sur l'indulgence à l'égard des subventions. Cependant, la proposition inclut toujours des prêts « hautement concessionnels », c'est-à-dire des prêts assortis de conditions généreuses, bien que ces conditions et critères doivent encore être établis (Moore, 2023). Le fonds sera hébergé par la Banque mondiale pendant quatre ans.

L'intégration des populations les plus affectées dans l'allocation des fonds

Le fonds pertes et dommages tel qu'il est conçu aujourd'hui – un dispositif de dédommagement interétatique – ne couvre pas l'ensemble des pertes et des préjudices subis par des populations spécifiques en raison des dérèglements climatiques. Au sein des pays les plus affectés, qui représentent deux tiers des parties de la CCNUCC, les pertes et dommages des populations diffèrent en fonction de multiples critères : situation socio-économique, secteur d'emplois, localisation géographique, âge, sexe, genre, état de santé, etc. Pour comprendre les effets de ces critères sur la vulnérabilité d'une personne, il est nécessaire de mobiliser une approche intersectionnelle. Afin d'atteindre une véritable justice climatique, il apparaît essentiel de prendre en compte la variété des situations des populations subissant les effets des changements climatiques, en fonction de ces critères, même si plusieurs obstacles structurels et politiques apparaissent.

En effet, le caractère étatique des COP est transposé à la création et à la gestion de ce fonds, ce qui se traduit par un « country/state-driven process », c'est-à-dire un processus mené par des pays/États. Ainsi, les États recevant les financements provenant du fonds sont souverains en ce qui concerne l'attribution interne de ces ressources financières (Barre, 2024). Or, rien n'oblige pour l'instant les gouvernements à allouer les ressources en direction des groupes plus vulnérables, d'autant plus que certains groupes n'ont parfois pas les capacités financières et d'expertise d'évaluer leurs propres pertes.

> **“ Les femmes et les filles sont en première ligne du dérèglement climatique et en affrontent les conséquences directes.**

Le cadre étatique ne permet pas de prendre en compte les spécificités de chaque segment de la population en matière de vulnérabilité, de pertes et de besoins réels. Par exemple, les exploitants et exploitantes agricoles dans les pays les plus vulnérables font partie des populations les plus lésées dans la mesure où elles vivent grâce à la rente agricole, qui est directement impactée par les changements climatiques (Petitbon, 2024). Les exploitants et exploitantes ont ainsi des besoins financiers de réparations potentiellement plus importants que d'autres secteurs d'activités, qui dépendent moins des variations du climat. Il existe donc un écart entre la manière dont le fonds est structuré et la réalité des pertes subies par les populations, notamment les femmes. Dès lors, une approche intersectionnelle

et multi-niveau, axée sur les populations les plus affectées permettrait, dans le cadre du fonds pertes et dommages, d'adapter les réparations financières aux besoins de chaque population, en fonction des degrés de vulnérabilité et des pertes subies.

Il est essentiel de reconnaître que les toutes les pertes ne peuvent pas être quantifiées en termes économiques.

Les femmes, en particulier, contribuent significativement à construire une société plus résiliente face au changement climatique (cf. Note 2), parfois à travers des activités non monétaires telles que l'éducation ou le « care ». Malheureusement, leurs rôles ne sont pas toujours pris en compte dans les négociations et dans l'évaluation des pertes et dommages, ce qui compromet l'équité de l'évaluation de la justice climatique et peut entraîner des inégalités de compensation financière, voire une exacerbation des inégalités homme/femme à cause d'une mauvaise allocation des fonds (Shahid, 2018 ; Barre, 2024).

> **« Le fonds ne prévoit pas l'évaluation et la comptabilisation des contributions des femmes aux sociétés, parfois non monétarisées (Carty et al., 2022).**

La place des femmes et des filles est dépriorisée dans les mécanismes internationaux de compensation financière (Hauler, 2023). Les négociations autour du fonds pertes et dommage illustrent la marginalisation de la question de l'égalité homme/femme et le manque de représentation des femmes dans la lutte contre les changements climatiques (Hauler, 2023).

© AVSF

L'élargissement du concept de pertes et dommages et la justice climatique

Si, de fait, le concept de pertes et dommages ne couvre pas à lui seul toutes les dimensions cruciales à la justice climatique, il ne peut pas tendre vers cette dernière. Joan Martínez Alier propose de s'inspirer de la notion d'**incommensurabilité**, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas mesurable, dans les approches conventionnelles qui peuvent souvent négliger les pertes non économiques (Drique, 2015). L'incommensurabilité des valeurs se réfère au fait que les différentes valeurs ne peuvent être exprimées dans les mêmes unités de mesure. Il n'y a pas de « mesure commune » entre la sphère marchande et les dégâts environnementaux par exemple. L'auteur suggère une méthode d'évaluation multicritères basée sur des indicateurs socioculturels et biophysiques pour mieux prendre en compte ces aspects

(Drique, 2015). Élargir le concept à une approche multicritères est alors fondamental pour évaluer les pertes et dommages dans leur diversité et leur globalité. Selon Fanny Petitbon, ne pas inclure les vulnérabilités spécifiques selon les populations locales « [...] reviendrait purement et simplement à agir contre elles » (Petitbon, 2024, p.165). Les évaluations des pertes et dommages doivent inclure tant les vulnérabilités que les capacités des hommes et des femmes, et des groupes les plus affectés, pour dessiner les contours d'une justice à la hauteur de l'urgence climatique (Carty et al., 2022).

Ces critiques du fonds pertes et dommages, qui sont prises en compte par diverses organisations environnementales de la société civile dans le Nord comme dans les Suds (Petitbon, 2024) ne sont cependant pas encore traduites dans les décisions politiques des COP. Un écart significatif persiste lors des COP entre les revendications des organisations représentantes de la société civile au sujet du fonds pertes et dommages et les décisions qui sont prises par les Parties (Barre, 2024) (Petitbon, 2024). Si les organisations de la société civile sont davantage présentes lors des COP, les réunions entre Parties restent opaques et la mobilisation de ces organisations peine à se traduire dans les décisions prises lors de ces réunions. Par exemple, les prises de parole d'organisations féministes ou écoféministes portent des revendications telle que la meilleure prise en compte du genre dans les textes issus des COP et dans les engagements des Parties. Si ces intégrations de parole sont nombreuses lors des sessions de travail, des ateliers et des réunions informelles, cela se reflète rarement dans les accords internationaux. L'un des principaux obstacles à cette prise en compte est l'influence des lobbies des industries fossiles présents lors de ces réunions (Barre, 2024), qui peuvent prendre le pas sur les revendications des lobbies liés à des organisations féministes, écologiques ou de développement.

L'absence de représentation de ces revendications au sein des Parties explique notamment leur faible intégration au sein des politiques climatiques issues des COP, et met en lumière l'absence de lien entre les organisations de la société civile et ces Parties. Il manque donc des personnes sensibilisées à ces questions d'égalités homme/femme au sein des délégations gouvernementales pour porter ces revendications. Or, les hommes, moins sensibilisés à ces enjeux, sont surreprésentés lors des COP et des négociations climatiques internationales, où ils dominent les prises de parole (cf. Note 1).

Dès lors, la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, notamment dans le cadre des réparations face aux changements climatiques, et des groupes les plus vulnérables de manière générale dans une démarche intersectionnelle, n'a pas encore dépassé les sphères de la société civile pour atteindre les sphères décisionnelles internationales.

© Objectif France / Inde

III – APPLICATION DE CES CONCEPTS

Depuis quelques années, des évènements parallèles aux COP et des initiatives citoyennes émergent en réponse au manque de mesures opérationnelles et d'actions concrètes contre le dérèglement climatique. Portant divers noms, des « Contre-COP », « COP alternatives » ou « Mini-COP » se développent dans le monde sous l'impulsion de scientifiques et de militants effrayés par la lenteur des avancées en faveur du climat.

La COP28, organisée en 2023 par les Émirats arabes unis, pays à la rente pétrogazière et l'un des plus gros émetteurs de CO_2 par habitant[6], a été perçue comme paradoxale dans un contexte de promotion de la sobriété énergétique. Cette contradiction flagrante a incité la société civile à organiser plusieurs évènements alternatifs.

Ce fut le cas à Bordeaux (« COP alternative », à l'initiative du groupe Scientist Rebellion), à Pore en Colombie (« Conférence sociale de la Terre ») ou encore à Lagos au Nigeria (sous le nom de « Contre-COP »). Cette dernière, développée par le Collectif Africa Climate Justice (CACJ), composé de vingt-sept organisations de la société civile africaine dont l'alliance africaine Women and Mining (WoMin), est à l'origine des « Contre-COPs » créées en 2020, qui ont permis d'organiser la deuxième Assemblée des femmes sur le climat. Si ces évènements portent des noms et revendications variés, ils proposent tous une alternative aux COP officielles.

[6] 29,3 tonnes de CO2 par habitant en 2022, d'après l'Institut français des relations internationales (IFRI).

LE CAS DE LA CONTRE-COP DE LAGOS - NOVEMBRE 2023

Depuis trois ans, la « Contre-COP » de Lagos, centrée sur l'Afrique, est le moyen de replacer les enjeux climatiques au cœur des débats citoyens. Cette coalition d'associations réclame des mesures efficaces de la part des gouvernements africains en soutien aux populations particulièrement affectées par les changements climatiques. Les parties prenantes soutiennent le concept de justice climatique en Afrique, la sécurité des peuples, la lutte contre les activités polluantes des multinationales avec la complicité de certains gouvernements africains, et l'inclusion des femmes dans l'ensemble des négociations climatiques. Les organisations non gouvernementales (ONG) participantes réclament des dirigeants occidentaux le versement de subventions au fonds pertes et dommages discuté depuis 2022 (COP27 de Charm El-Cheikh) « sans conditions répressives ni [création] de dettes » (Collectif africain pour la justice climatique : En solidarité avec les peuples d'Afrique australe et centrale, Communiqué de presse, 5 avril 2023). Les associations membres du CACJ « soulignent le besoin urgent de stratégies efficaces [en réponse] aux catastrophes, et de mesures d'atténuation du changement climatique pour protéger les communautés vulnérables dans les pays touchés et au-delà » (Collectif africain

pour la justice climatique : En solidarité avec les peuples d'Afrique australe et centrale, Communiqué de presse, 5 avril 2023).

Au sein de ce collectif, des ambassadrices tentent de faire valoir leurs voix. C'est dans ce cadre qu'a pu avoir lieu la deuxième « Assemblée des femmes sur le climat » du 24 au 28 septembre 2023 à Lagos. Ce rassemblement, chapeauté par l'alliance panafricaine écoféministe WoMin, fut financé entre autres par The 11th Hour Project, l'Agence française de développement (AFD), Afrika Grupperna, American Jewish World Service, et seize autres fondations[7]. Plus de 200 femmes[8] étaient réunies et déterminées à « envoyer un message fort à [leurs] gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Centre [...] et surtout de rendre visibles les femmes qui supportent les coûts de la crise climatique ! » (WoMin Africa).

Le thème de la Contre-COP de 2023 était : « Les femmes africaines s'unissent pour la justice climatique, les réparations et les alternatives de développement ! » Cette mobilisation des femmes s'explique par leur affection disproportionnée par les conséquences des changements climatiques et par leur volonté de s'imposer dans un espace politique encore dominé par des hommes (cf. Note 1). Cette récente assemblée des femmes avait entre autres pour revendication la reconnaissance de leurs savoir-faire et de leurs cultures appliqués à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Ce rassemblement leur a permis de faire entendre leurs doléances contre la destruction de leurs terres par les multinationales d'énergie fossile, contre le « colonialisme vert », contre les discriminations sexistes et contre la négation de leurs croyances et de leur compréhension du monde, au profit d'un modèle occidental. Elles souhaitent en outre faire valoir leur « droit à dire non », lorsque des projets d'infrastructures ou de gestion des ressources impactent leurs communautés.

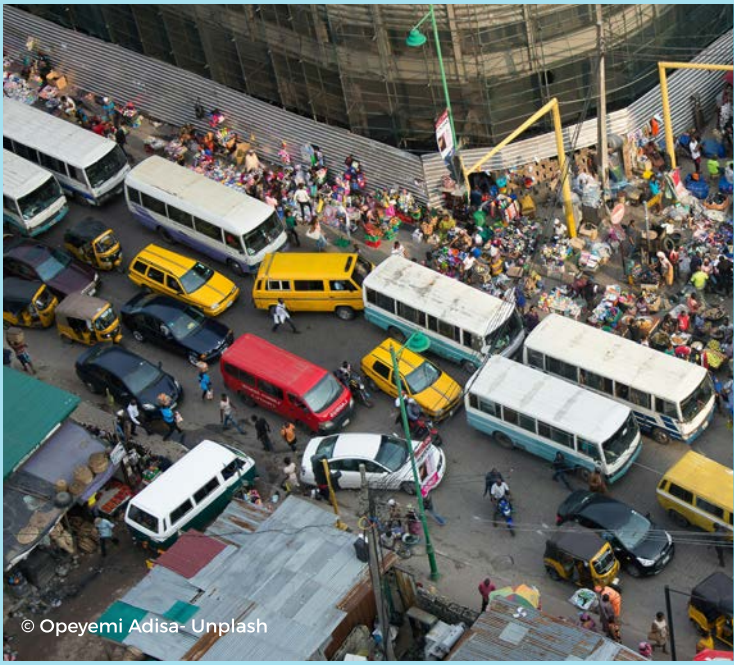
© Opeyemi Adisa- Unplash

Ces initiatives citoyennes, et plus particulièrement initiées par des femmes, se multiplient dans plusieurs régions du monde, et particulièrement dans les pays des Suds. Elles sont le moyen de pallier le manque d'action des gouvernements en faveur de l'égalité homme/femme et de la lutte contre les changements climatiques. Le média African Arguments titrait d'ailleurs en novembre 2023 : « [Nous], femmes africaines, ne serons pas entendues à la COP[28], nous avons donc écrit notre propre plan climat »[9].

[7] Fondations partenaires de WoMin Africa, alliance partenaire de l'Assemblée des femmes sur le climat.

[8] Femmes citoyennes du Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, République démocratique du Congo, Guinée-Conakry, Liberia, Mali, Nigeria, Sénégal et Sierra Leone.

[9] « African women won't be heard at COP so we wrote our own climate plan ».

CONTRE-COP CLIMATOSCEPTIQUES

Si les alternatives aux COP exposées plus haut visaient la réaffirmation par les citoyens de leur implication dans la cause climatique, certaines, plus marginales, servent de tribune aux idées climatosceptiques. Ce fut notamment le cas en France en 2016, un an après l'Accord de Paris : un rassemblement organisé par des climatosceptiques (qui se proclament « climato-réalistes »), visant à déboulonner les arguments des COP officielles[10]. Bien que ces évènements marginaux aient évidemment moins de succès que les rassemblements onusiens, il n'en reste pas moins que ce genre de discours est audible. En témoignent les prises de position de scientifiques comme Vincent Courtillot (géologue) ou de Claude Allègre (géochimiste, auteur de *L'Imposture climatique : ou la fausse écologie*, Plon, 2010). Enfin, les voix les plus sonores restent celles des politiques, comme Nicolas Sarkozy qui déclarait en 2016 : « Ça fait 4,5 milliards d'années que le climat change »[11]. Ou encore Donald Trump, connu pour ses prises de position climatosceptiques, qui en 2012 clamait « Il fait froid et il neige à New York. Nous avons besoin du réchauffement climatique ! »[12].

La justice climatique et l'approche intersectionnelle en Europe dans le cadre du fonds pertes et dommages

L'Union européenne et le fonds pertes et dommages

L'Union européenne (UE) est généralement présentée comme un acteur important dans les négociations environnementales mondiales, où elle tente de jouer un rôle de premier plan (Schunz, 2019). L'Union se présente par ailleurs comme un défenseur de la gouvernance environnementale mondiale et des accords environnementaux multilatéraux (Commission européenne, n.d.). À cela s'ajoute un engagement environnemental des institutions et des États membres, à travers de grandes politiques communes en faveur de la lutte contre les changements climatiques, à l'image du Pacte vert européen[13]. Cette position proclamée de leader est souvent confirmée par la littérature académique, qui s'appuie principalement sur des documents produits par les institutions européennes, ou sur des entretiens avec des décideurs politiques européens (Delreux & Pipart, 2021). L'UE présente aussi la justice climatique comme un concept au cœur de ses engagements environnementaux (Parlement européen, 2021).

[10] Source : Franceinfo, Scigacz, M. (2016, 4 décembre).

[11] Source : INA, « Dérèglement climatique : 40 ans de climatoscepticisme ». (s. d.). ina.fr.

[12] Source : Compte Twitter de DJT.

[13] Le Pacte vert européen, Green Deal en anglais, est la feuille de route environnementale introduite par la Commission européenne en décembre 2019. Le Pacte crée un objectif fondamental pour l'Union européenne : devenir le premier continent à atteindre la neutralité carbone en 2050. Cet objectif particulièrement ambitieux s'est concrétisé par un ensemble de réglementations, « la plus grande série de lois sur le climat à l'échelle mondiale » (Massemin, 2023). Cependant, en 2024, l'UE a abandonné ou dilué plusieurs textes sur l'agriculture et la préservation de la nature, notamment la régulation sur les pesticides (Gyapong, 2024).

Lors des deux dernières COP, l'UE s'est présentée comme un médiateur dans le cadre des négociations internationales autour du fonds pertes et dommages. Lors de la COP27 en 2022, malgré les réticences initiales des pays industriels – notamment l'Europe et les États-Unis – vis-à-vis d'un fond qu'ils devraient alimenter (Volcovici & al., 2022), l'UE a finalement cédé à la pression et a proposé un compromis, qui a permis d'aboutir à un accord sur l'établissement du fonds. Toutefois, l'Union a posé deux conditions à cet accord : que le fonds soit destiné uniquement aux pays les plus vulnérables et que la base de financement soit la plus large possible afin que les grandes économies (pas uniquement les pays historiquement émetteurs) comme la Chine ou l'Arabie saoudite y contribuent également. L'Union a également insisté pour que le fonds soit lié à des engagements stricts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avertissant qu'aucune somme d'argent ne suffira à résoudre le problème des pertes et dommages si des efforts considérables ne sont pas déployés pour réduire ces émissions (Simon, 2023).

© Guillaume Perigois

On note que le concept de pertes et dommages n'est quasiment jamais mentionné dans les textes européens, signifiant que l'idée d'une réparation financière interétatique n'a pas été exportée aux pays membres de l'UE. À cet égard, l'affection exacerbée des femmes face aux changements climatiques est reconnue dans plusieurs textes institutionnels européens, ainsi que leur rôle actif dans la lutte contre ces changements (Commission européenne, 2020). Toutefois, le Pacte vert européen n'apporte pas de solutions spécifiques aux affections particulières des femmes par les changements climatiques ni ne reconnaît les impacts différenciés des politiques climatiques sur les femmes et sur les hommes (Oxfam, 2024). Ainsi, des efforts doivent encore être faits au niveau européen pour relier les questions d'égalité homme/femme et de politiques climatiques. De plus, l'étape de la réparation, du dédommagement financier ne semble pas encore avoir été envisagée à l'échelle européenne, ni entre États ni au sein des populations.

L'UE et la promotion de l'égalité homme/femme dans les négociations climat

Toutefois, en ce qui concerne l'intégration de la dimension du genre dans les négociations internationales lors des COP, l'UE adopte une position plutôt unifiée (Barre, 2024) et pousse pour une meilleure prise en compte des enjeux d'égalité homme/femme. Par exemple, après la COP28 et le manque de discussions et de décisions politiques sur le genre, l'UE et plusieurs pays d'Amérique latine, les États-Unis et l'Australie ont créé un groupe d'Amis du plan d'action genre et climat, afin d'emmener une dynamique

positive pour les futurs COP à ce sujet. Les financements de ce plan d'action demeurent un sujet sensible, expliquant en partie les blocages rencontrés lors de la COP à Dubaï et les difficultés à mener les évaluations prévues.

© Alexey Larionov- Unplash

En outre, en 2022, le Comité consultatif de la Commission européenne sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes recommande à l'Union et à ses États membres de renforcer leur collaboration avec d'autres acteurs internationaux afin de garantir l'intégration de la dimension du genre dans la COP27 et les COP suivantes. Plus précisément, le Comité soutient la mise en place de délégations nationales paritaires et l'adoption d'une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les discussions (Advisory Committee on Equal Opportunities for Women and Men, 2022, p. 11).

Enfin, le Conseil européen a publié un communiqué sur la position de l'UE pour la COP28 à Dubaï, réaffirmant sa volonté de collaborer avec toutes les Parties afin de « prendre en compte la dimension homme/femme pour exploiter pleinement le potentiel des politiques climatiques » (traduction de l'autrice) (Conseil européen, 2023). Cet élément encourageant met en lumière ce que l'UE tente déjà de réaliser en son sein : la manière différenciée dont les politiques climatiques s'appliquent aux hommes et aux femmes. Cependant, cette communication ne détaille pas la prise en compte de la dimension de l'égalité homme/femme au sein du fonds pertes et dommages, comme nous l'avons détaillé précédemment.

Le plaidoyer des organisations de la société civile européenne

Malgré l'immobilisme de l'UE lors des COP à ce sujet, de nombreuses organisations de la société civile européennes, et plus largement occidentales se font les porte-voix de l'inclusion de l'égalité homme/femme, et plus généralement de l'intersectionnalité dans le fonds pertes et dommages. Par exemple, l'organisation Action Aid United Kingdom pousse pour une approche *gender-transformative* (traduite littéralement par « sexo-spécifique » en français, mais que nous pouvons traduire par genre-spécifique de manière plus large) des pertes et dommages. À travers diverses recommandations comme l'accès aux instances de décisions, l'accès au financement (cf. graphique ci-dessous), l'organisation appelle son gouvernement à se faire porte-parole de ces revendications auprès des autres Parties lors des COP. Oxfam Grande-Bretagne a également publié un rapport en 2022[14] afin de défendre le financement équitable des pertes et dommages.

[14] L'heure des comptes : Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques - *Oxfam Policy & ; Practice*. (2022, 23 juin).

À cet égard, l'organisation propose de faire « des pertes et dommages un élément central du plan d'action de la CCNUCC en faveur de l'égalité des sexes » en veillant à axer toutes les actions sur le genre afin de ne pas exacerber les inégalités existantes (Oxfam, 2022, p.7). La branche australienne et pacifique d'Oxfam a aussi publié un rapport en 2023 sur le même thème, en défendant l'idée que le fonds doit être axé sur le genre et qu'il doit s'attaquer aux désavantages disproportionnés que subissent les femmes et les communautés marginalisées par les changements climatiques (Oxfam, 2023, p25). L'organisation Climate Action Network International, ainsi que sa branche française Réseau Action Climat, militent également pour une meilleure représentation des personnes les plus marginalisées (femmes, jeunes, personnes indigènes, personnes en situation de handicap, communautés LGBTQIA+) et une meilleure prise en compte de leurs besoins au sein du fonds pertes et dommages, en adoptant une démarche intersectionnelle (Singh & Shalatek, 2023) (Réseau Action Climat, 2023). Ainsi, de nombreuses organisations de la société civile des pays du « Nord » se mobilisent aussi pour faire entendre les voix de femmes et des personnes marginalisées et touchées de manière disproportionnée par les conséquences des changements climatiques, afin de faire reconnaître leur droit d'accès prioritaire au fonds pertes et dommages. Le principal défi reste l'écart persistant entre les revendications portées par la société civile et les instances de décision, notamment européennes, qui ne se mobilisent pas, ou pas assez, au sein des COP pour que les questions de genre soient prises en compte dans le fonds sur les pertes et dommages.

Éléments clés d'une approche *gender-transformative* de la programmation des pertes et dommages

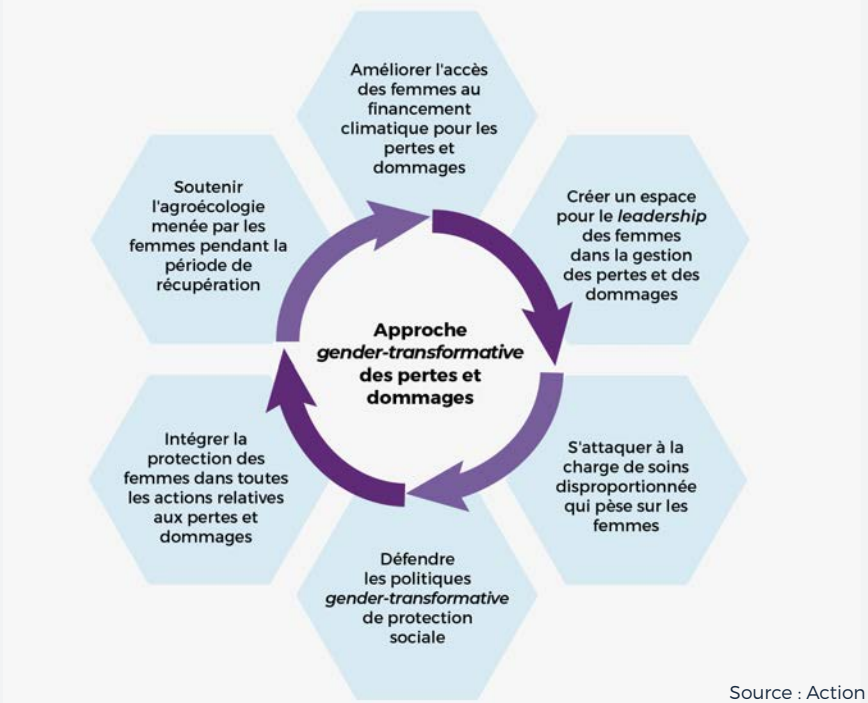

Source : Action Aid UK (novembre 2022)

© Frederic Koberl - Unplash

III – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'ÉGALITÉ HOMME/FEMME DANS LES MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LE CLIMAT, UN BILAN MITIGÉ

L'inclusion des femmes et les avancées en faveur de l'égalité homme/femme restent, à ce jour, marginales à l'échelle mondiale. Il en va de même sur l'ensemble des négociations autour des changements climatiques. Malgré la reconnaissance d'une responsabilité accrue des pays du Nord et industrialisés comme étant plus impliqués dans la dégradation de l'environnement que les pays des Suds, l'affection supplémentaire des femmes n'est que peu mentionnée.

La reconnaissance de la notion de responsabilité commune, mais différenciée, ainsi que plus tard, la mise en place du fonds pertes et dommages, est une des évolutions majeures en matière de négociation internationale sur climat. Cependant, ces discussions de haut niveau n'ont pas mentionné l'égalité homme/femme comme un des facteurs *sine qua non* de développement durable, essentiellement par manque de consensus entre les parties prenantes étatiques.

> **« Dans les plans de financement sur le climat, tel que le fonds pertes et dommages, la reconnaissance des pertes et préjudices des femmes face au changement climatique et aux catastrophes naturelles n'est pas mise au premier plan (Barre, 2024).**

© AVSF

Par ailleurs, les solutions efficaces et portées au niveau local et communautaire par des femmes mobilisées pour lutter contre les changements climatiques sont peu visibilisées et valorisées au niveau institutionnel.

VERS UNE JUSTICE CLIMATIQUE ?

Aujourd'hui, la majorité des grandes instances décisionnelles et des organisations internationales se saisissent de l'urgence climatique, mais il est élémentaire que toutes les

solutions qui sont portées prennent en compte la notion de justice climatique. Elle renvoie à la responsabilité inégale des pays et des communautés dans la crise climatique et environnementale (Climate Promise UNDP, 2023). Compte tenu des inégalités structurelles à l'intérieur des pays, où les femmes conjuguent de nombreux facteurs de vulnérabilité, les effets des changements climatiques impactent les individus de manière inégale. Les solutions apportées doivent envisager comme point de départ les inégalités entre les individus, notamment dans leurs capacités à se prémunir face aux aléas environnementaux, et ainsi garantir une répartition équitable des plans de réparation et de résilience. Elle permet de prioriser les personnes les plus marginalisées des plans de réponse actuels, qui sont également les plus vulnérables et généralement dans une situation d'insécurité économique et sociale. Les systèmes patriarcaux et capitalistes mettent principalement des hommes au-devant des espaces de décision politique. Les personnes les plus affectées par les changements climatiques, dont font partie les femmes, mais aussi les minorités, les enfants et les personnes en situation de handicap, sont peu visibles et représentées dans les espaces de concertation. Ainsi, la justice climatique admet une inclusion de ces groupes dans les négociations et les stratégies et permet d'élaborer des réponses juridiques et politiques cohérentes.

Elle renvoie à la notion de responsabilité face à la pollution et à la dégradation environnementale, pour que les groupes plus affectés, sous-représentés et moins pollueurs ne soient pas ceux qui payent le plus lourd tribut. Même s'il existe aujourd'hui un consensus international pour reconnaître la dette climatique et la nécessité de compenser les dommages causés par les pays les plus industrialisés, l'engagement climatique n'est que peu approfondi au niveau des impacts sur les communautés, et particulièrement sur les femmes des Suds. Or, les inégalités déjà présentes au sein des sociétés sont exacerbées par les changements climatiques (Torre-Schaub et Lavorel, 2023).

Les ONG et organisations de la société civile de lutte pour le climat et les droits humains restent, quant à elles, porteuses de propositions à travers leurs plaidoyers et leurs actions. Elles continuent d'interpeller les États et les entreprises fortement pollueuses pour réclamer des dédommagements et la mise en place de plans de résilience et de prévention pour toutes et tous. Elles jouent un rôle non négligeable dans la reconnaissance du lien entre dégradation environnementale et inégalité homme/femme.

© Floriane de Lassée

1

PORTER DES PROGRAMMES EN ADÉQUATION AVEC LE TERRAIN

► Les ONG et organisations de la société civile ont un rôle de veille spécifiquement dans l'opérationnalisation du fonds pertes et dommages, afin que les femmes les plus impactées, les femmes agricultrices, celles qui vivent des rentes du littoral, aient un accès prioritaire au fonds, et ne soit pas laissées pour compte dans les pays récipiendaires.

► Il est nécessaire que les partenaires techniques et financiers soutiennent en priorité les stratégies locales et régionales de résilience climatique portées par des groupes de femmes des pays les plus vulnérables. L'accompagnement des communautés doit prioriser l'adaptation des groupes les plus affectés par les aléas environnementaux. De plus, l'accent doit être porté sur la valorisation et le financement des solutions techniques et transformationnelles des femmes.

► Les programmes de développement durable et de résilience face aux changements climatiques dans les pays les moins avancés, et les moins dotés de moyens financiers et humains pour faire face aux aléas climatiques doivent nécessairement admettre une approche basée sur le travail de terrain et une étroite collaboration avec les communautés locales. Les organisations de la société civile et le tissu associatif local porté par des femmes doivent être replacés comme les « sachants ». Leurs connaissances de leur propre terrain doivent être valorisées dans l'élaboration de ces programmes.

© Floriane de Lassée

2

ENCOURAGER MASSIVEMENT LA MOBILISATION DES FEMMES

► Pour continuer d'avancer dans les négociations sur le dédommagement des pertes climatiques, les grandes ONG internationales qui ont longuement milité pour la reconnaissance de la responsabilité commune, mais différenciée, doivent capitaliser sur l'existant et faire de l'accompagnement des petites structures portées par des femmes dans les pays du Suds, une priorité. Ceci, notamment dans la mise en place des stratégies de plaidoyer au niveau local, national et régional.

► Les grandes structures et réseaux internationaux qui ont déjà une assise et un positionnement influent auprès des décideurs, doivent soutenir un plaidoyer en faveur des initiatives et solutions portées par les femmes des Suds et continuer de sensibiliser massivement sur les inégalités face aux changements climatiques. Un sujet qui doit être mis au premier plan des instances de négociation sur la responsabilité commune, mais différenciée, ainsi que dans l'ensemble des politiques environnementales et sociales.

► Il est crucial que l'ensemble des acteurs militant pour le climat orientent leur plaidoyer pour inclure l'égalité homme/femme dans l'ensemble des accords et traités sur les questions climatiques. Ainsi, un dialogue doit être engagé entre États, acteurs institutionnels et société civile pour formuler un consensus sur l'égalité homme/femme. Sans cela, aucune transition vers la prise de responsabilité sur les changements climatiques n'est réellement envisageable.

► Dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion du développement durable, il est déterminant de responsabiliser, sensibiliser et engager les hommes sur l'égalité homme/femme. L'ensemble des parties prenantes et notamment les réseaux de femmes doivent encourager la participation des hommes à travers des campagnes et des actions de plaidoyer. Chaque acteur de la lutte climatique doit promouvoir une prise de conscience collective, des hommes et des femmes, sur la nécessité de tendre vers l'égalité homme/femme et le développement durable.

© Objectif France / Inde

BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques et autres publications académiques :

Delreux, T., & Pipart, F. (2021). Ego versus Alter: Internal and External Perceptions of the EU's Role in Global Environmental Negotiations. Journal Of Common Market Studies, 59(5), 1284-1302. https://doi.org/10.1111/jcms.13182

Drique, M. (2015). Joan Martínez Alier, L'ÉCOLOGISME DES PAUVRES. Une étude des conflits environnementaux dans le monde: Les Petits matins/Inst. Veblen, 2014 [2002, trad. de l'espagnol par A. Verkaeren], 670 p., 25 €. Revue Projet, 345, 90-91. https://doi.org/10.3917/pro.345.0090

École normale supérieure de Lyon. (n.d.). Paris (Accord de), 21e Conférence des parties (COP 21). Géoconfluences. Géoconfluences ENS de Lyon. https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/paris-accord-de#:~:text=La%20diff%C3%A9rence%20entre%20l'obligation,sur%20le%20climat%20de%201992)

Klöck, C., Castro, P., & Weiler, F. (2021). Coalitions in the Climate Change Negotiations. LIEPP Policy Brief, 55. https://doi.org/10.25647/liepp.pb.55

Guivarch, C., & Taconet, N. (2020). Inégalités mondiales et changement climatique. Revue de l'OFCE, 2020/1(165), 35-70. https://doi.org/10.3917/reof.165.0035

Lavallée, S. (2010). Le principe des responsabilités communes, mais différenciées à Rio, Kyoto et Copenhague. Études internationales, 41(1), 51-78. https://doi.org/10.7202/039616ar

Moore, B. (2023, December 15). Beyond COP28 – loss and damage: From ambition to reality. European Policy Center. https://www.epc.eu/en/publications/Beyond-COP28-loss-and-damage-From-ambition-to-reality~56fd88

Petitbon, F. (2024). L'aide internationale face à l'urgence climatique : influencer par le bas. Revue internationale et stratégique, 134(2), 157-165. https://doi.org/10.3917/ris.134.0157

Schunz, S. (2019). The European Union's Environmental Foreign Policy: From Planning to a Strategy?. International Politics, 56, 339–58.

Rapports et notes :

Action Aid United Kingdom. (2022, November). Women Confronting Loss and Damage: Implications for the UK's international climate policy. https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/Policy_brief.pdf

Advisory Committee on Equal Opportunities for Women and Men. (2022, April 13). Opinion on the gender equality dimensions of climate change. European Commission. https://commission.europa.eu/system/files/2022-05/opinion_gender_equality_climate_change_2022_en.pdf

Carty, T., Walsh, L., & OXFAM International. (2022). L'heure des comptes : Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques. https://doi.org/10.21201/2022.8977

Nations unies. (1987, octobre). Rapport Brundtland. https://www.pfi-culture.org/wp-content/uploads/sites/1052/2016/04/1987rapportbrundtland.pdf

Nations unies. (1992). Annexe 2, Plan Action 21. https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020/01/1992_action_21.pdf

Nations unies. (1998). Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. https://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf

Nations unies. (2002, 26 août). Compte-rendu de discussions. Sommet mondial pour le développement durable - 1re et 2e séances. https://www.un.org/french/events/wssd/coverage/summaries/envdevj2.htm

Nations unies. (2013, 4 novembre). Deuxième Commission : la promotion du développement durable doit respecter le principe de responsabilité commune, mais différenciée, soulignent les délégations. Couverture des réunions & communiqués de presse. https://press.un.org/fr/2013/agef3382.doc.htm

Nations unies. (2015). Accord de Paris. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

Nations unies. (2015, 12 décembre). Vingt et unième session de la Conférence de Paris : Adoption de l'Accord de Paris. https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09f.pdf

Nations unies. (2016). L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable, Commission de la condition de la femme 2016, Conclusions concertées. https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/60/CSW60%20Agreed%20Conclusions%20Conclusions%20FR.pdf

Nations unies. (2019, 9 décembre). Questions de genre et changements climatiques, Projet de conclusions proposé par le Président, Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L31F.pdf

ONU Femmes. (n.d.). Programme de développement durable d'ici 2030. https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/2030-agenda-for-sustainable-development

OXFAM Australia & OXFAM in the Pacific. (2023, July). Embedding equality in the new loss and damage fund. Lessons from the Pacific and Asia. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Oxfam-Australia_Loss-and-Damage-Report-2_July-2023.pdf
OXFAM International. (2022, juin). L'heure des comptes. Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques. https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621382/bp-fair-finance-loss-and-damage-070622-fr.pdf;jsessionid=80ABF0BA647762A8D5AB38CB2C7B42F2?sequence=44

United Nations. (2016, April 16). Guidelines or other tools for integrating gender considerations into climate change related activities under the Convention. https://unfccc.int/resource/docs/2016/tp/02.pdf

Pacte de Paris. (n.d.). Déclaration du Sommet sur le financement des économies africaines : Sommet sur le financement des économies africaines. In Pacte de Paris. https://pactedeparis.org/pdf/pacte-de-paris-pour-les-peuples-et-la-planete.pdf

Actualité, presse et revue :

Adéquations. (2017, 17 novembre). Plan d'action Genre adopté à la COP23. http://www.adequations.org/spip.php?article2509

Amnesty International. (29 novembre 2023). Afrique/COP28. La voix unifiée des leaders africains doit donner la priorité aux droits humains et à la justice climatique. https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/11/africa-leaders-unified-voice-at-cop28-must-prioritize-human-rights-and-climate-justice/

Braun, M. (2023, December 20). Why the COP28 Loss and Damage Decision Is Historic. State of the Planet, Columbia University Climate School. https://news.climate.columbia.edu/2023/12/20/why-the-cop28-loss-and-damage-decision-is-historic/

Climat. (n.d.). COP15 à Copenhague. https://climat.be/politique-climatique/internationale/conferences-

climatiques/2009-cop15-a-copenhague

Gyapong, O. (2024, 6 février). Ursula Von der Leyen annonce le retrait du règlement sur les pesticides. Euractiv. https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/ursula-von-der-leyen-annonce-le-retrait-du-reglement-sur-les-pesticides/

Hauler, I. (2023, March 31). Recognising the gender dimensions of Loss and Damage. E Co. Deeper Thinking. https://www.ecoltdgroup.com/recognising-the-gender-dimensions-of-loss-and-damage/

Husain, A. (2023, 14 décembre). Des accords historiques, mais l'accord de la COP28 est faible sur le financement de l'adaptation. CARE. https://www.care.org/fr/news-and-stories/press-releases/landmark-agreements-but-cop28-deal-weak-on-adaptation-finance/

Lederer, E. (2023, June 17). UN steps up criticism of IMF and World Bank, the other pillars of the post-World War II global order. Associated Press News. https://apnews.com/article/un-imf-world-bank-covid-15baf3a9e4d939dd2e085ff0aa18087a

Le Monde. (2024, 11 mars). « L'Europe est le continent qui se réchauffe le plus rapidement » et doit agir beaucoup plus vite pour éviter des situations « catastrophiques ». https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/03/11/climat-l-europe-doit-agir-beaucoup-plus-vite-pour-eviter-des-situations-catastrophiques-selon-l-aee_6221229_3244.html

Massemin, E. (2023, 16 septembre). Pacte vert européen : « On ne peut pas se permettre de faire une pause ». Reporterre. https://reporterre.net/Pacte-vert-europeen-On-ne-peut-pas-se-permettre-de-faire-une-pause

Montoya, N. (2020). Elle incarne l'espoir d'une révolution verte en Amérique. DARD/DARD, 3, 106-111. https://doi.org/10.3917/dard.003.0106

Nicolas, Y. (2016, 26 juin). Programme de développement durable pour 2030, Accord de Paris sur le climat, quels impacts sur l'égalité femmes-hommes ?. Adéquations. http://www.adequations.org/spip.php?article2427

Nicolas, Y. (2023, 14 septembre). Contre COP des Peuples africains, du 18 au 29 septembre 2023. Adéquations. http://www.adequations.org/spip.php?article2621

OXFAM. (2024, 6 mars). Une Europe féministe ?. https://www.oxfamfrance.org/financement-du-developpement/une-europe-feministe-etat-des-lieux-de-la-legislature-2019-2024-a-lapproche-des-elections-europeennes/

Réseau Action Climat. (2022, 8 juin). Les pertes et dommages, conséquences irréversibles du changement climatique. https://reseauactionclimat.org/les-pertes-et-dommages-consequences-irreversibles-du-changement-climatique/

Simon, F. (2023, November 6). Deal on loss and damage fund clears way for COP28, EU climate chief says. Euractiv. https://www.euractiv.com/section/climate-environment/news/deal-on-loss-and-damage-fund-clears-way-for-cop28-eu-climate-chief-says/

Shahid, S. (2018, September 4). Loss and damage from a gender equality perspective. UNW WRD Knowledge Hub. https://wrd.unwomen.org/explore/insights/loss-and-damage-gender-equality-perspective

Shumway, E. (2023, December 20). Observations from COP28 on the Loss and Damage Fund. Columbia Law School, Sabin Center for Climate Change Law. https://blogs.law.columbia.edu/climatechange/2023/12/20/observations-from-cop28-on-the-loss-and-damage-fund/

Singh, H., Schalatek, L. (2023, August 29). New loss and damage fund must deliver climate justice. Climate Action Network International. https://climatenetwork.org/2023/08/29/new-loss-and-damage-fund-must-deliver-climate-justice/
Stam, C. (2018, December 11). 'Loss and Damage' emerges as crunch item at COP24. Euractiv. https://www.euractiv.com/section/energy-environment/news/loss-and-damage-emerges-as-major-crunch-negotiation-item-at-cop24/

Tuddenham, M. (2022, 12 décembre). COP-27 : l'accord de principe sur le financement des pertes et préjudices ne compense pas une atténuation sans ambition et une adaptation mal financée. Citepa. https://www.citepa.org/fr/2022_11_a17/

Tuddenham, M. (2023, 5 avril). Pertes et préjudices liés au dérèglement climatique : première réunion du Comité chargé de mettre en place le fonds dédié aux pays victimes. Citepa. https://www.citepa.org/fr/2023_03_a05/

WoMin African Alliance. (2023, 4 octobre). Des voix africaines appellent à une action radicale lors de l'Assemblée des Femmes sur le Climat. https://womin.africa/fr/african-voices-call-for-radical-action-at-wcc/

Volcovici, V., Evans, D., James, W. (2022, November 21). COP27 delivers climate fund breakthrough at cost of progress on emissions. Reuters. https://www.reuters.com/business/cop/countries-agree-loss-damage-fund-final-cop27-deal-elusive-2022-11-20/

WWF France. (n.d.). COP20 : dernière répétition avant Paris2015. https://www.wwf.fr/cop20

Pages web :

Nations Unies. (2020, 15 mai). Objectifs de développement durable. https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Commission européenne. (2020, 5 mars). Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. Https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0152

European Commission. (n.d.). International cooperation. https://environment.ec.europa.eu/international-cooperation_en

European Council. (2023, October 16). COP28: Council sets out EU position for UN climate summit in Dubai. https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/10/16/cop28-council-sets-out-eu-position-for-un-climate-summit-in-dubai/

European Parliament. (2021, 19 May). European Parliament resolution of 19 May 2021 on the effects of climate change on human rights and the role of environmental defenders on this matter (2020/2134(INI)). Official Journal of the European Union. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021IP0245

Clements, B., Gupta, S. & Liu, J. (2023, 29 septembre). Régler la dette climatique. Fonds Monétaire International. https://www.imf.org/fr/Publications/fandd/issues/2023/09/settling-the-climate-debt-clements-gupta-liu

Martin, J. (2018, April 22). UN climate conference recognizes the role of women in climate action. United Nations. https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2017/11/un-climate-conference-recognizes-the-role-of-women-in-climate-action/

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. (n.d.). Chronologie des négociations climat de 1988 à aujourd'hui. https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat-et-environnement/la-lutte-contre-les-changements-climatiques/les-negociations-internationales-en-

matiere-de-lutte-contre-les-changements/article/chronologie-des-negociations-climat-de-1988-a-aujourd-hui

Nations unies. (2022, 14 mars). Le Secrétaire général appelle à placer les femmes et les filles au premier plan pour faire face aux crises climatique et environnementale. https://press.un.org/fr/2022/sgsm21181.doc.htm#:~:text=Un%20tiers%20des%20r%C3%B4les%20d%C3%A9cisionnels,l'environnement%20sont%20des%20femmes

Nations unies. (n.d.-a). Les OMD - Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). https://www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml

Nations unies. (n.d.-b). Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg 2002. https://www.un.org/fr/conferences/environment/johannesburg2002

ONU Femmes. (n.d.). CSW60 (2016). https://www.unwomen.org/fr/csw/previous-sessions/csw60-2016

Réseau Action Climat. (2023, 19 juin). Une année semée d'embûches pour les négociations climat – retour sur les intersessions de Bonn. https://reseauactionclimat.org/une-annee-semee-dembuches-pour-les-negociations-climat-retour-sur-les-intersessions-de-bonn/

World Economic Forum. (2022, February 1). Why women's leadership is key to climate action. https://www.weforum.org/agenda/2022/02/women-gender-equality-climate-change-leadership/

Entretien :

Entretien avec Anne Barre en visioconférence, fondatrice de Women for a Common Future France, 4 juillet 2024, Institut de relations internationales et stratégiques, Paris.

OBSERVATOIRE
Genre, climat
& environnement

PROGRAMME
HUMANITAIRE &
DÉVELOPPEMENT

PROGRAMME
CLIMAT,
ÉNERGIE&
SÉCURITÉ

IRIS
INSTITUT DE RELATIONS
INTERNATIONALES
ET STRATÉGIQUES

2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France
+ 33 (0) 1 53 27 60 60
contact@iris-france.org

iris-france.org

L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale. L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.

AVEC LE SOUTIEN DE

Fondation RAJA Danièle Marcovici Agir pour les femmes

FONDATION L'ORÉAL

FONDATION CHANEL